

Mairie  
DE GRASSE,

Département  
du Var.



Grasse, le 5<sup>ème</sup> 7<sup>bre</sup> 1853.

Monsieur le Sous-Préfet,

Conformément à la circulaire de M<sup>le</sup> le Préfet, en date du 8 juillet  
dernier, par laquelle ce magistrat demande un rapport sur l'exécution de  
la loi relative aux contrats d'apprentissage, je me suis procuré les renseignements  
que j'ai dû recueillir et que j'aurais eu l'honneur de vous transmettre plus tôt,  
si les relations entre maîtres et apprentis dans cette <sup>ville</sup> n'étaient d'une nature  
si simple, si bienveillante qu'il y aurait peut-être inconvénient à y apporter  
quelque modification.

1<sup>o</sup>. Il n'est pas d'usage à Grasse que les patrons et les apprentis se lient  
respectivement par un contrat, il est même très rare qu'il y ait une  
convention verbale. Ils restent parfaitement libres, les maîtres de  
renvoyer les apprentis, s'ils croient avoir des motifs de le faire, et les  
apprentis d'entrer dans un autre atelier, s'ils y trouvent leur avantage.  
mais les uns et les autres usent peu de cette liberté, et il n'est jamais  
parvenu à l'administration municipale aucune plainte au sujet de  
contestations qui se seraient élevées entre eux.

2<sup>o</sup>. Il n'y a pas d'exemple, dans cette ville qu'un industriel  
quelconque ait ouvert un atelier avant la majorité et que, par